



**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE**  
**LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC**  
**(VOIE DEPARTEMENTALE)**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu l'article R110-2, R411-4 R411-8, du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de la société ENVIRONNEMENT DES RESEAUX,

Considérant que l'entreprise ENVIRONNEMENT DES RESEAUX, va procéder au nettoyage par hydrocurage du réseau d'assainissement, dans la rue du Général Leclerc, tous les lundis à partir du 7 octobre jusqu'au lundi 28 octobre 2024 de 8h00 à 16h00.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue du Général Leclerc pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, dans la rue du Général Leclerc, tous les lundis à partir du 7 octobre jusqu'au lundi 28 octobre 2024 de 8h00 à 16h00.

Les véhicules en provenance de Santeny et de la rue de Brie emprunteront : la rue Pasteur, la rue Henriette Fougasse et la rue Paul Doumer.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la rue du Général Leclerc, tous les lundis à partir du 7 octobre jusqu'au lundi 28 octobre 2024 de 8h00 à 16h00, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

**Article 3** : Les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise ENVIRONNEMENT DES RESEAUX, 2 Avenue d'Ouessant – 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques et urbanisme
- Monsieur le Chef de Police municipale intercommunale
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- Entreprise ENVIRONNEMENT DES RESEAUX
- SYAGE

**Article 6 :** Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 12 septembre 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté Affiché/  
notifié à l'intéressé le :

*16/09/2024*



Le Maire,

*[Signature]*  
YVES THOREAU